

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2023)

Rejeté

N° AS20

AMENDEMENT

présenté par

M. Muller, M. Emmanuel Taché, Mme Ranc, Mme Loir, M. Lioret, M. Frappé, M. Florquin, M. Dussausaye, Mme Dogor-Such, Mme Delannoy, M. Bernhardt, M. Bentz, Mme Bamana et M. Ménagé

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , après avis simple des organisations professionnelles représentant les exploitants agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à obtenir un avis professionnel sur la liste des acteurs fixée par arrêté.